



## Décision n° 2022 / 94

### PARTICIPATION JOURNALIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS CONVENTIONNES

**Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu compte tenu du contexte socio-économique, d'envisager la revalorisation des participations journalières des ACM associatifs conventionnés avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont le montant n'a pas varié depuis 2017, date de la prise de la compétence par la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Considérant que la Communauté de Communes exerce à titre facultatif, la compétence Petite Enfance, enfance et jeunesse pour l'organisation, développement et gestion des accueils de loisirs, des accueils de jeunes, de chantier jeunes, de séjours, d'accueil collectifs de mineurs ou de toutes autres actions ou dispositifs d'accueil de mineurs de moins de 18 ans, mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires.

#### DECIDE

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la valeur unitaire des participations journalières versées aux prestataires sera fixée comme suit.

	<i>Montant par jeune et journée d'ouverture</i>
<i>Accueil de loisirs (ALSH)</i>	<i>39€ par journée conventionnée et facturée aux familles</i>
<i>Accueils de jeunes (AC J)</i>	<i>26€ par journée conventionnée</i>
<i>Séjours de vacances (SV)</i>	<i>40€ par journée conventionnée</i>

	<i>Montant par an et par prestataire</i>
<i>Chantier de jeunes bénévoles (CJB)</i>	<i>1250€</i>

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 076-247600588-20221213-DECISION2022\_94-DE

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 13 décembre 2022

Le Président,

**Eddie FACQUE**

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

